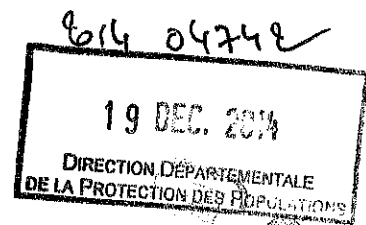




PREFET DE L'AIN



COPIE

Préfecture de l'Ain  
Direction de la Réglementation  
et des Libertés Publiques  
Bureau des réglementations  
Références : CLG

### Arrêté préfectoral mettant en demeure le G.A.E.C. de STIVAN à BIZIAT

Le Préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.511-1 et L.514-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 avril 2010 autorisant le G.A.E.C. de STIVAN à exploiter un élevage de 270 vaches laitières à BIZIAT lieux-dits " Stivan " et " Aux Grands Prés " ;
- VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 10 avril 2014 suite à sa visite sur le site le 9 avril 2014 ;
- VU le courrier de l'inspecteur de l'environnement du 10 avril 2014 transmettant au GAEC de STIVAN son rapport et lui demandant de mettre en place des mesures correctrices ;
- VU le courrier adressé au GAEC de STIVAN par l'inspecteur de l'environnement le 13 juin 2014 ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur de l'environnement du 24 octobre 2014 ;
- VU le courrier du 6 novembre 2014 adressant au GAEC de STIVAN, le projet d'arrêté de mise en demeure ;
- VU l'absence de réponse du GAEC de STIVAN ;

CONSIDERANT que l'exploitant n'a pas respecté les dispositions de l'arrêté préfectoral du 20 avril 2010 susvisé notamment son article 16-2-2 ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

- ARRETE -

**Article 1<sup>er</sup> :** Le G.A.E.C. de STIVAN est mis en demeure, dans le cadre de l'exploitation de son établissement situé à BIZIAT lieux-dits " Stivan " et " Aux Grands Prés ", de respecter les dispositions de l'article 16-2-2 de l'arrêté préfectoral du 20 avril 2014 en faisant réceptionner la réserve incendie de son exploitation dans le délai d'un mois à compter de la date de notification du présent arrêté

**Article 2 :** L'inobservation des conditions précitées pourra entraîner l'application des sanctions prévues aux articles L.171-8 et L.173-2 du Code de l'environnement.

**Article 3 :** En application des articles L.514-6 et L.515-27 du Code de l'environnement susvisé, cette décision peut être déférée au tribunal administratif, seule juridiction compétente :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers dans un délai d'un an à compter de l'affichage de l'arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté devra être affiché à la porte principale de la mairie de BIZIAT pendant une durée d'un mois. Il sera ensuite déposé dans les archives de la mairie pour mise à disposition du public. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire, au préfet.

**Article 5 :** La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- au GAEC de STIVAN - BIZIAT ;


- et dont copie sera adressée :

- au maire de BIZIAT,

- au directeur départemental de la protection des populations – inspection des installations classées.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 15 décembre 2014

Le Préfet,  
Pour le préfet,  
La secrétaire générale



Caroline GADOU